



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

statistiques

Question écrite n° 109147

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'importance du multisalariat parmi les formes actuelles d'emploi. Il souhaiterait savoir notamment si le Gouvernement dispose des statistiques permettant de connaître le nombre de salariés travaillant simultanément pour plusieurs employeurs (deux ou plus), comme c'est par exemple le cas des personnes pratiquant le travail en temps partagé.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux statistiques du multisalariat en France. Outre la voie du groupement d'employeurs, le travail en temps partagé peut s'effectuer sous la forme du multisalariat. Dans ce dernier cas, le salarié signe des contrats à durée indéterminée directement avec plusieurs employeurs. Souvent subie pour les métiers les moins qualifiés, cette forme d'emploi est au contraire choisie par une population de cadres souhaitant davantage d'autonomie et d'indépendance. En multisalariat, un cadre est ainsi employé par plusieurs entreprises au sein desquelles il va travailler deux ou trois jours par semaine. Selon les derniers chiffres publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques, 8,4 % des salariés, soit 2 millions de personnes, occupaient, fin 2007 un deuxième poste salarié. La part des salariés pluriactifs est particulièrement élevée pour les salariés directement employés par les ménages (53,5 %) et dans l'action sociale (23,8 %). Dans ces deux activités, le deuxième emploi est le plus souvent dans le même secteur. À l'inverse, dans l'industrie et la construction, où le taux de pluriactivité est faible (moins de 3 %), le second emploi est le plus souvent dans un autre secteur.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109147

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5352

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9450